



Québec, le 21 mars 2003

Monsieur Gaétan Émond
Président
Rendez-vous sur l'Ashuapmushuan
20, Île-des-Saules
Saint-Prime (Québec) G8J 1W2

Monsieur,

C'est avec intérêt que j'ai pris connaissance de la lettre que vous adressiez le 9 janvier 2003 au ministre responsable de la Faune et des Parcs, M. Richard Legendre, concernant la possibilité de créer un parc national sur le territoire de la rivière Ashuapmushuan. J'aimerais d'abord vous préciser que la base de la planification du réseau des parcs nationaux québécois repose sur la représentativité des 43 régions naturelles du Québec ou sur la protection d'un élément exceptionnel de son patrimoine naturel. Ainsi, chaque parc du réseau doit protéger un échantillon représentatif de chacune de ces régions naturelles. Le territoire de la rivière Ashuapmushuan, qui est situé principalement dans la région naturelle des Laurentides boréales, n'a malheureusement pas les caractéristiques représentatives de cette région, ce qui ne remet aucunement en question la valeur de son patrimoine naturel.

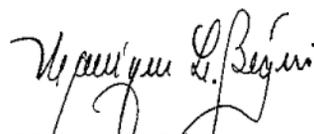
Par ailleurs, en vertu de la Loi sur les parcs, plusieurs contraintes s'appliquent dans un territoire désigné « parc national ». D'abord le territoire visé doit être entièrement constitué de terres publiques, ce qui peut conduire à l'achat de terres privées. Également, dans un parc, la villégiature à des fins privées est interdite tout comme l'exploitation commerciale des ressources telle que l'exploitation forestière, minière, énergétique, le passage de lignes de transport d'énergie, de gazoduc et d'oléoduc. Toute forme de chasse ou de piégeage est aussi interdite. Devant ces faits, le territoire de la rivière Ashuapmushuan semble peu propice à l'établissement d'un parc national.

...2

Par ailleurs, comme il est précisé à l'arrière de vos superbes cartes postales, la rivière Ashuapmushuan est mise en réserve à titre d'aire protégée depuis août 2002, et ce, sous la nouvelle Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Le statut proposé de réserve aquatique pourrait vous offrir des alternatives de protection et de mise en valeur plus souples que celui de parc national et favoriser une meilleure complémentarité des produits récréotouristiques régionaux. Vous pourrez d'ailleurs vous prononcer sous peu sur ce statut, lors des audiences publiques prévues à cet effet par le ministère de l'Environnement du Québec.

Je vous souhaite la meilleure des chances dans la mise en valeur de ce territoire et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente-directrice générale,



Monique L. Bégin